



Angoulême, le 24 octobre 2025

Direction Générale des Services
Mission d'Appui Stratégique et Territorial
Service Planification Urbaine

A l'attention de M. Le Président de la Commission d'Enquête Publique unique

Objet : Remise du mémoire en réponse de GrandAngoulême

Monsieur Le Président de la Commission d'Enquête,

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Président de GrandAngoulême du 27 mai 2025, l'enquête publique unique relative au projet de PLUi-M portant sur les 38 communes de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ainsi que sur la délimitation de huit périmètres de protection des abords des monuments historiques et sur l'abrogation de la carte commune de Voulgézac s'est déroulée pendant une durée de 39 jours consécutifs, du lundi 25 août 2025 à 9h00 jusqu'au vendredi 3 octobre 2025 à 12h, et vous nous avez remis votre procès-verbal de synthèse le vendredi 10 octobre 2025.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après le mémoire en réponse contenant les observations de GrandAngoulême sur les contributions du public, ainsi que sur les questions de la commission d'enquête consignées.

Veuillez agréer Monsieur le Président l'expression de mes sentiments distingués.

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,

Michel ANDRIEUX

Mémoire en réponse de GrandAngoulême au procès-verbal de synthèse des observations adressés à la commission durant l'enquête publique unique portant sur

- **Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité**
- **Les périmètres délimités des abords**
- **L'abrogation de la carte communale de Voulgézac**

Table des matières

1. Réponses de GrandAngoulême aux contributions, par commune	3
1.1 Les tableaux des réponses aux contributions, par commune.....	3
1.2 La note complémentaire pour la commune de Garat.....	3
2. Réponses de GrandAngoulême aux contributions à caractère général concernant l'ensemble de l'agglomération GrandAngoulême	5
2.1 Réponse à la contribution de l'association Vélocité de l'Angoumois	5
2.2 Réponse à la contribution de l'association ICAMAGA (initiative collective pour l'adoption des mobilités actives sur GA)	6
3. Réponses aux remarques et questionnements de la commission d'enquête:.....	7
3.1 Sur le PLUi-M et la communication (questions 5.1 du PV)	7
3.2 Sur l'évolution et le suivi des documents d'urbanisme (questions 5.2 du PV)	9
3.3 Sur la consultation du département de la Charente (questions 5.3 du PV).....	9
3.4 Sur les réponses apportées aux demandes d'ajustements présentées par les communes préalablement à l'ouverture de l'enquête publique (questions 5.4 du PV).....	10
3.5 Sur le sujet de la défense incendie (questions 5.4 bis du PV).....	11
3.6 Sur la question des énergies renouvelables (questions 5.5 du PV)	11
3.7 Sur la question de l'adaptabilité du document d'urbanisme aux territoires ruraux (questions 5.6 du PV)	11
3.8 Sur les OAP (questions 5.7 du PV)	13
3.9 Sur la gestion des déchets (questions 5.8 du PV)	16
3.10 Sur le plan des mobilités (questions 5.9 du PV)	16

1. Réponses de GrandAngoulême aux contributions, par commune

Chaque contribution a fait l'objet d'une analyse par les services techniques de GrandAngoulême. Les avis technique ont été présentés et soumis à l'arbitrage des communes lors de quatre commissions territorialisées (COTERR) auxquelles les maires, les élus adjoints à l'urbanisme et les services des communes du territoire de GrandAngoulême ont été conviés :

❖ **Mercredi 8 octobre, 18h-20h30** > COTERR 1, Salle des fêtes de Brie

Pour les communes de : Brie, Gond Pontouvre, Jauldes, L'Isle d'Espagnac, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Ruelle-sur-Touvre, Touvre

❖ **Judi 9 octobre, 18h-20h30** > COTERR 2, Espace 2011 à Claix

Claix, La Couronne, Mouthiers-sur-Boême, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Roullet-St-Estèphe, Saint-Michel, Voeuil-et-Giget, Voulgézac

❖ **Mardi 14 octobre, 18h-20h30** > COTERR 3, Centre Culturel de Saint Saturnin

Asnières/Nouère; Balzac; Fléac; Linars; Marsac; Saint Saturnin; Saint-Yrieix/Charente; Trois Palis; Vindelle; Champniers

❖ **Mercredi 15 octobre, 18h-20h30** > COTERR 4, Salle Polyvalente de Dignac

Angoulême; Bouex; Dignac; Dirac; Garat; Sers; Sireuil; Soyaux; Torsac; Vouzan

1.1 Les tableaux des réponses aux contributions, par commune

Les avis sont reportés dans les tableaux joints.

1.2 La note complémentaire pour la commune de Garat

Concernant la commune de Garat une note spécifique a été rédigée pour apporter les réponses aux observations sur les choix du PLUi-M à Garat :

Réponses aux observations sur les choix du PLUi-M à Garat

Les zones à urbaniser à vocation d'habitat

Lors de l'élaboration du PLUi-M, nous avons tenu compte collectivement, commune et GrandAngoulême, des objectifs ambitieux de la commune en termes d'évolution de la population.

Il est vrai que l'évolution démographique de Garat sur la dernière période de recensement avec un taux annuel de la population de +0,7% est bien supérieure à celui de l'ensemble de Grand Angoulême (+0,1%) et à celui fixé dans le PADD pour les 10 ans à venir : +0,19%.

Nous avons dû trouver des enveloppes constructibles pour répondre aux besoins en logement de Garat. Nous nous sommes arrêtés sur 2,8ha de consommation d'espaces en extension.

Pour délimiter ces espaces, conformément aux orientations du PADD, nous avons cherché les terrains appropriés à un usage résidentiel dans le bourg.

Les terrains les plus adaptés à cette extension résidentielle sont à l'Ouest de la rue du stade après la dernière résidence mais ils constituent un grand parc clôturé et privatisé. Il reste ensuite un espace avant la mare et la salle des fêtes mais on se rapproche alors de cet équipement avec des risques de conflit d'usage.

Les autres terrains posent tous questions.

Ils sont constitués de coteaux agricoles qui participent beaucoup à l'identité paysagère du bourg à l'Ouest de la rue du stade puis entre le chemin de Bagnaud et Chez Marqui. Il faut préserver ces espaces.

Nous avons des circuits d'écoulement des eaux pluviales importants à l'Ouest du bourg entre la station d'épuration et le chemin de Bagnaud, une zone humide déjà identifiée entre le chemin de Bagnaud et le fossé perpendiculaire à la RD 106.

Au Nord, la route du Gardoir représente une limite franche entre le bourg et une grande entité agricole.

Il a donc été difficile de délimiter des terrains constructibles pour l'habitat autour du bourg.

Nous avons donc cherché collectivement à densifier une autre centralité, celle de Sainte-Catherine. Mais les surfaces ouvertes en zone à urbaniser ne suffisaient pas au regard des besoins en logement et le terrain Chez Grelet a été retenu par défaut de bonnes solutions dans le bourg.

Sur toutes les communes, la même démarche a été entreprise et sur certaines en raison d'une rétention foncière forte (Dirac), ou de la nécessité de réaliser des logements sociaux en nombre alors que les possibilités d'extension du bourg étaient limitées (Champniers), il a fallu trouver des terrains hors du bourg. Les élus de Garat en concertation avec GrandAngoulême ont décidé de reverser la zone 1Aub de Chez Grelet en zone agricole ce qui nécessite d'approfondir encore des solutions dans le bourg.

Le début des études des zones humides le 7 octobre par Charente Eaux nous éclairera sur les possibilités de construire avec deux secteurs ciblés :

Celui des terrains à l'Est de la route du Gardoir ;

Celui des terrains entre la route de Villars et le chemin de Bagnaud.

Les terrains alternatifs à l'urbanisation de Chez Grelet ne s'imposent pas à l'évidence comme cela est indiqué dans les réactions recensées lors de l'enquête publique. Deux propositions consistent à construire sur de grands espaces agricoles dans le talweg qui donne son entité paysagère au bourg que ce soit à l'Ouest où en plus des zones humides ont été identifiées ou à l'Est où on se rapproche de la salle des fêtes. La proposition de construire dans la partie classée en N de la parcelle AO01 méconnaît aussi les problèmes de proximité entre une zone artisanale et des terrains à vocation résidentielle.

La situation du hameau de Peusec et des villages de la commune

Ce sujet a donné lieu à une nouvelle visite de terrain approfondie et à une étude de l'adressage.

Le service information territoriale de GA a recensé le nombre d'adresses du hameau. Il y en a 18 mais on compte à proximité du hameau 2 pavillons entre Peusec et Chez Grelet sur les parcelles 124 et 126 qui peuvent être raccrochés à Peusec.

On a ainsi 20 logements ce qui correspond aux critères du SCoT et du PADD.

Reste la morphologie du hameau. Une première analyse a fait conclure que le hameau était coupé en deux entre le noyau ancien et les grandes maisons sur les grandes parcelles qui ont leurs accès sur la RD 410.

Une nouvelle visite terrain, à pieds, a apporté un éclairage différent. Le chemin de Peusec qui descend sur la RD 410 permet de faire une liaison piétonne entre les maisons sur les grands terrains à l'Ouest et le cœur du hameau.

Les maisons récentes qui sont les plus au Nord-Ouest ont bien au moins aussi un portillon qui assure une sortie piétonne avec la rue de Peusec donc vers le cœur du village.

On peut donc avoir une autre vision de ce dernier qui se présente plus comme une entité.

Un zonage UHa et UHb lui sera appliqué mais en délimitant la zone urbaine de façon stricte afin de ne pas créer de dent creuse importante. On s'inspirera du zonage du PLU en vigueur, mais en ajoutant la maison la plus au Nord et les deux parcelles des maisons entre Peusec et Chez Grelet à la zone urbaine.

Les secteurs en zone urbaine mis en cause par les observations à l'enquête

Comme cela est expliqué et motivé dans le rapport de présentation du PLUI-M, le début du zonage a commencé par dessiner l'enveloppe urbaine, les continuités urbaines à classer en zone U.

Le secteur du Bois Sainte Catherine est contigu à la zone d'activité de la Penotte et inclus à ce titre dans l'enveloppe urbaine. La Praude et le secteur de La Médecine ne sont pas traités en tant que hameau ou village mais ils sont inclus dans l'enveloppe urbaine qui descend du bâti au Sud –Est, prenant appui sur la RD 939, car les constructions présentent une continuité.

L'interruption de la zone UHB entre le secteur de la Médecine et celui de La Praude au Nord ne traduit pas une césure de l'enveloppe urbaine puisqu'un hangar est présent dans cette interruption comme cela est bien visible sur la photo aérienne. Le hangar n'avait pas à être classé en zone urbaine mais la continuité du bâti se poursuit avec lui.

Les remarques formulées lors de l'enquête doivent en contrepartie nous conduire à réexaminer les constructions du secteur de La Baisse puisque la zone UHb délimitée dans le PLUI-M arrêté ne correspond pas aux critères du village constitué au sens du SCOT et du PADD du PLUI-M.

La zone d'activités économiques de la route de La Médecine

Les deux zones 1AUXa à vocation artisanale délimitées à Ste Catherine et le long de la RD4 l'ont été en compensation de la zone de La Penotte et en présence d'un besoin réel de foncier artisanal à l'Est de l'agglomération, d'autant plus que le projet Chez Nadaud à Dignac a été abandonné.

Le terrain de la route de La Médecine a été délimité en retenant les terrains les plus au Nord afin de ne pas trop impacter le coteau au plan paysager.

Il devait être planté sur toutes ses limites.

Il a été vérifié avec Charente Eaux qu'il ne s'agit pas d'une zone humide après réalisation de sondages.

Le système d'écoulement des eaux pluviales a été analysé et montre que le couloir d'écoulement important du secteur est à l'Ouest de la zone, en dehors du périmètre de cette dernière.

Il est évident qu'il aurait été nécessaire d'aménager la RD 4 pour disposer d'un accès sécurisé.

Cette zone devait être une réserve dont la temporalité de l'OAP prévoit qu'elle devait être mobilisée à long terme c'est-à-dire au-delà d'un délai de 6 ans après l'entrée en vigueur du PLUI-M.

En concertation avec le conseil municipal de Garat, il est décidé de reclasser l'emprise de la zone 1AUXa en zone agricole. La surface de la zone 1AUXa sera conservée comme devant être affectée sur le territoire de la commune comme le prévoit le SCOT mais ne sera pas matérialisée par une nouvelle zone d'activités économique dans la cadre de l'élaboration du PLUIM. Des études ultérieures à l'entrée en vigueur du document permettront de trouver une localisation adaptée qui sera suivie par une évolution du PLUIM.

2. Réponses de GrandAngoulême aux contributions à caractère général concernant l'ensemble de l'agglomération GrandAngoulême

Les avis de GrandAngoulême aux contributions à caractère général concernant l'ensemble du territoire sont à consulter dans le tableau joint.

Concernant les réponses aux contributions de l'association Vélocité de l'Angoumois et l'association ICAMAGA (initiative collective pour l'adoption des mobilités actives sur GA) les réponses sont les suivantes :

2.1 Réponse à la contribution de l'association Vélocité de l'Angoumois

Demandes WEB 229	Avis technique
Des objectifs de parts modales alternatives à la voiture plus ambitieux	Les objectifs de parts modales ont été largement débattus dans le cadre de la construction du projet
- Une systématisation de l'évaluation des politiques menées	Evaluation : une volonté affirmée et des démarches engagées, une obligation à 5 ans pour le projet (cf. axe 8)
Un plan d'actions plus engageant : Des principes forts de rééquilibrage de la place laissée aux différents modes en fonction des catégories de voies (pour donner la priorité aux modes actifs)	Choix d'un POA « socle commun » pour les projets à venir : Voiries : ces éléments seront précisés dans la mise en œuvre de l'action 15
Des ratios minima sur le stationnement vélo (30 à 50 places pour 1000 hab.), en incitant les réalisations à proximité des équipements existants	Le ratio de stationnements vélos proposé peut être indiqué dans l'intro. de l'action 2
Des ratios pour le stationnement des véhicules (pour limiter leur emprise au strict nécessaire sur les voies)	- Voitures : le sujet a été discuté, il est très dépendant des contextes locaux

Un renforcement des P+R (rupture de facilité de circulation et stationnement automobile // offres alternatives attractives)	Pôles de mobilité : le projet donne la priorité à l'amélioration de la complémentarité des offres (action 13)
Mentionner le traitement des coupures et discontinuités de réseau liées à la RD1000	Les grandes infrastructures routières, en particulier la RD1000 peut être mentionnée dans la 1ere mesure de l'action 4 « traiter les coupures et les points durs »

2.2 Réponse à la contribution de l'association ICAMAGA (initiative collective pour l'adoption des mobilités actives sur GA

Demandes (WEB271)	Avis technique
(En préambule le travail réalisé est souligné)	
Afficher les temporalités souhaitables pour les principales actions	Cf. calendrier prévisionnel de réalisation des actions et identification des priorités p.99 du POA
Faire apparaître la hiérarchie piétons > cyclistes > transports collectifs > véhicules individuels dans l'introduction	Possibilité d'ajouter cette hiérarchie dans le § « le piéton au cœur des enjeux de mobilité » p 5/6
Enjeu autour des objectifs quantifiés, des données et des indicateurs de suivi / évaluation (ex-ante, acquisition de données)	Le travail réalisé s'est appuyé sur des données (enquêtes, etc.). Les dispositifs de suivi et d'évaluation sont prévus dans l'action 20 du POA.
Actualiser la carte p31 et préciser ce qui est attendu en matière d'aménagements cyclables	P.31 : il s'agit d'un schéma de principe. La question des aménagements cyclables (cohabitation, sécurisation, ...) peut être précisée p35 (action 1)
Les objectifs de report modal sont trop peu ambitieux	Les objectifs ont été largement débattus dans le cadre de la construction du projet : ceux retenus ont été considérés comme ambitieux mais atteignables au regard du contexte local.
Action 3 : Inscrire une action de de généralisation des zones piétonnes là où la typologie urbaine n'a pas été conçue pour accueillir les voitures et reconquérir les places publiques (végétation, suppression du stationnement, ...)	La mesure « instaurer des secteurs apaisés dans les centres villes et les centres-bourgs » identifiée dans l'action 15 « apaiser et partager l'espace public » peut mentionner les zones piétonnes au avec les zones 30 et zones de rencontre
Action 3 : Identifier des itinéraires piétons structurants qui intègrent la réalisation obligatoire de « trottoirs traversants »	L'identification des itinéraires piétons et leur aménagement relève de la mise en œuvre opérationnelle de l'action 3.
Intégrer une cartographie des « grandes vraies infrastructures vélo structurantes séparées des voitures	Cf. schéma cyclable repris dans le document

Action 4 : intégrer une carte des points noirs les plus importants (cf. baromètre cyclable)	Les « points noirs » ne sont pas considérés du seul point de vue cyclable. La carte du baromètre ne les identifie donc pas tous et n'a pas été partagée avec les partenaires
Systématiser la peinture granuleuse anti-dérapante, améliorer la cohérence visuelle	Cf. mise en œuvre opérationnelle du schéma cyclable
Inscrire au PLUI la création d'une « voie cyclable express » sur les délaissés routiers de la RD1000	Voie cyclable le long de la RD1000 : cette idée est intéressante mais cet itinéraire n'a pas été identifié comme prioritaire dans la politique de mobilité
Mieux définir les pôles de mobilité et inscrire de penser la multimodalité dans les aires de covoiturage	Les pôles de mobilité sont présentés dans l'axe 4, la volonté de renforcer le caractère multimodal des aires de covoiturage est inscrite p 51
Action 6 : ajouter véhicule LEGER intermédiaire	Le CEREMA parle de « véhicules intermédiaires »
Inciter à développer des « navettes entreprises mutualisées »	L'action 18 d'accompagnement des employeurs peut déboucher sur des actions concrètes diversifiées pour la mobilité des salariés
Élargir l'action 11 aux personnes en situation de handicap	Les personnes en situation de handicap font partie des personnes à mobilité réduite

3. Réponses aux remarques et questionnements de la commission d'enquête:

3.1 Sur le PLUi-M et la communication (questions 5.1 du PV)

Remarques et questionnements de la Commission d'enquête :

« En tout premier lieu : la lourdeur du dossier, sans nul doute due à l'ambition de GrandAngoulême d'aborder la quasi-totalité des problématiques d'aménagement et de développement d'un territoire dans son environnement physique et naturel , mais dont le corollaire est un « pavé » de 6800 pages, comprenant une multitude de plans, schémas, graphiques... que beaucoup de citoyens ont renoncé à aborder malgré l'accès qu'ils pouvaient en avoir sur le site internet dédié ou sur celui de GrandAngoulême. Nous avons constaté et pensons que peu de personnes ont consulté la version papier, même quand ils en ont eu l'opportunité. Ce sentiment de difficulté à « assimiler » a été exprimé sans détour dans les délibérations de deux communes et plusieurs maires n'ont pas manqué de nous en parler lorsque nous les avons rencontrés. Sans parler des citoyens eux-mêmes.

Sur ce point la commission d'enquête souhaiterait connaître les dispositions qui seront prises afin de rendre accessible et compréhensible (vulgariser) le PLUi-M que vous proposerez d'approuver.

En outre, quels moyens de communication seront mis en œuvre pour diffuser les réponses apportées aux observations, propositions et questions du public déposées lors de cette enquête publique ? »

Réponse GrandAngoulême :

Durant toute la durée de l'élaboration de la démarche, des ateliers de concertation et des réunions publiques ont eu lieu pour collecter les perceptions, avis et contributions des administrés. Un plan de communication large et continue a été déployé (voir Bilan de la concertation joint à la délibération d'arrêt du PLUi-Mobilité). Durant l'enquête publique relative au PLUi-M, une exposition (3 posters A0) a été installée dans chacune des 38 communes, au siège de GrandAngoulême, à la médiathèque l'Alpha, et à GrandAngoulême Habitat afin de communiquer sur la tenue de l'enquête et la teneur du PLUi-M.

Entre novembre 2025 et l'approbation du PLUi-M, les temps de communication suivants sont prévus :

- **Communication large pour informer que le rapport de l'Enquête publique est en ligne**
 - Kit de communication mis à disposition des communes (posters à imprimer, visuels pour les réseaux sociaux, les bulletins municipaux, et les sites des communes)
 - Publications sur les réseaux sociaux de GrandAngoulême
 - Article sur la page dédiée du site de GrandAngoulême, et sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6286/>
 - Communiqué de presse à l'attention de la presse locale
 - Publication d'un encart dans Charente Libre
- Publication de la lettre d'information n°7 en janvier 2026 et article dans le Magazine ACTU (distribué dans + de 70 000 ménages)
- Suite à l'approbation : publication d'éléments pédagogiques à l'attention du grand public et des services des communes, pour accompagner l'entrée en vigueur et la mise en œuvre du PLUi-M.

Remarques et questionnements de la Commission d'enquête :

« Nous avons remarqué qu'en dehors de l'avis et de l'arrêté d'ouverture d'enquête, le document le plus téléchargé sur le site dédié était la réponse de la collectivité aux avis des personnes publiques associées (PPA). Nous en concluons que les citoyens (qui peuvent être aussi des associations, des entreprises, des élus...) ont eu comme premier réflexe d'essayer de comprendre ce qu'en pensaient les « spécialistes ». Ils ont découvert un tableau au format A3 composé de 340 lignes sur 12 colonnes sur lequel chaque remarque est prise en compte mais cela se fait au détriment d'éléments de synthèse qui permettraient au lecteur de saisir quels sont, sur chacun des grands chapitres abordés, les choix politiques de la collectivité et comment ces choix s'inscrivent dans les orientations du PADD et compatibles avec le SCoT.

La commission d'enquête suggère que la collectivité élabore des documents de présentation qui permettent une lecture pédagogique des problématiques abordées, qui pourrait prendre la forme d'un Résumé Non Technique. »

Réponse GrandAngoulême :

Suite au premier arrêt du PLUi-Mobilité le 20 mars 2025, 45 organisations ont été invitées à remettre leur avis sur le dossier en tant que personnes publiques associées (PPA). 20 d'entre elles ont répondu, et leurs contributions ont été analysées, traitées et consolidées dans le document mis à disposition dans le dossier de l'enquête publique.

La version finale du document en réponse aux PPA est actualisée et accompagnée d'une synthèse permettant de contextualiser le document, de donner les principaux thèmes abordés par les PPA. Cette version actualisée est remise à la Commission d'Enquête en même temps que ce mémoire en réponse et sera mise en ligne sur le site de GrandAngoulême.

3.2 Sur l'évolution et le suivi des documents d'urbanisme (questions 5.2 du PV)

Remarques et questionnements de la Commission d'enquête :

« Le PLUi partiel était la référence pour les 16 communes « historiques » constituant la première communauté d'agglomération et la quasi-totalité des autres communes s'appuyaient et s'appuient encore sur des PLU communaux. Ces documents d'urbanisme ont été construits de la même manière que le PLUi-M en s'appuyant sur des projections de croissance démographique. Celles du PLUi-M paraissent ambitieuses comme l'indique notamment la CDPENAF dans son avis. C'était également le cas en 2019.

Le dossier ne fait pas mention sur ce point, d'une évaluation du PLUi approuvé en 2019 : un bilan du PLUi partiel a-t-il été réalisé ? Au sujet de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, l'objectif de réduction de la consommation d'espace qui était de moins de 51 % a-t-il été respecté ?

La commission d'enquête souhaiterait avoir des compléments d'information sur ces points de comparaison avec les documents d'urbanisme aujourd'hui en vigueur. »

Réponse GrandAngoulême :

En 2021, les élus communautaires ont lancé l'élaboration du PLUi à l'échelle des 38 communes valant Plan de mobilité, un des volets de la démarche *Cartéclima* !

La phase diagnostic a été réalisée en 2022 sur la base des données disponibles. Le PLUi partiel (16 communes) étant entré en vigueur en 2020, les effets n'ont pas pu être mesurés dans ce diagnostic du territoire.

Un travail de fond a été porté pour définir la trajectoire Zéro Artificialisation Nette inscrite dans le Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat et dans le Projet d'Aménagement et Développement Durables. Les données depuis 2011 ont été prises en compte.

En ce qui concerne le règlement écrit du PLUi-M, il a été rédigé à partir de celui du PLUi partiel, en améliorant les points identifiés par les services de GrandAngoulême et les communes. Il a aussi fait l'objet d'actualisation pour répondre aux enjeux environnementaux, en concertation avec les élus communautaires (groupe de travail, comité des pilotages, etc.).

3.3 Sur la consultation du département de la Charente (questions 5.3 du PV)

Remarques et questionnements de la Commission d'enquête :

« Nous nous sommes étonnés de l'absence de réponse à la demande d'avis sur le PLUi-M de la part du département de la Charente pourtant intéressé au plus haut point par les aménagements qui résulteront de l'urbanisation des zones OAP ou 1AU tant en ce qui concerne les résidences des particuliers que le développement des secteurs destinés aux activités économiques et aux activités de services. C'est par le biais du dépôt d'une contribution sur le registre dématérialisé (WEB264) qu'une réponse nous est parvenue le 3 octobre 2025.

Comme cela a été le cas pour les autres contributions des PPA, la commission d'enquête aimerait connaître la réaction de GrandAngoulême à ce courrier arrivé tardivement et, en particulier, les trois points que le courrier du département met en avant :

- 1. prendre en compte la nécessité impérieuse d'éviter les nouvelles dessertes des parcelles*
- 2. respecter les règles relatives à l'implantation d'obstacles latéraux*
- 3. rappeler l'application des servitudes relatives aux voies classées. »*

Réponse GrandAngoulême :

Le Conseil départemental a été dument consulté dès le PLUi-M arrêté mais n'avait pas remis d'avis.

Il n'en demeure pas moins que nous nous sommes concertés avec le directeur des routes du conseil départemental à qui nous avons présenté toutes les OAP à vocation d'habitat qui prévoient des accès sur route départementale (RD).

Il nous a fait quelques remarques dont nous avons tenu compte et il a validé en amont les accès dans un cadre très constructif ou nous nous sommes retrouvés sur la quasi-totalité des aménagements envisagés. La préoccupation du département sur la limitation des accès rejoint complètement les orientations du PADD du PLUi-M qui visent à ne plus permettre des extensions ponctuelles de l'enveloppe urbaine ce qui entraîne la multiplication des accès individuels sur voirie. Le fait de prévoir les nouveaux développements urbains uniquement sous la forme de zones à urbaniser organisées ou les accès sur voirie sont rationalisés va dans le sens de ce que souhaite le département.

Pour ce qui est des reculs des obstacles le long des RD hors agglomération, cela revient aux dispositions que nous avons édictées pour les habitations et bâtiments agricoles en zone agricole et naturelle où nous sommes quasiment toujours hors agglomération.

Nous avons prévu un recul de 10m par rapport à l'alignement des RD les plus circulées, celles de 1^{ère} catégorie et 5 m pour les autres s'agissant des habitations et annexes.

Nous avons prévu un recul de 10 m sur toutes les RD pour les bâtiments agricoles.

Notre référence est l'alignement, donc la limite d'emprise totale (chaussée et accotements) de la RD.

Ainsi quand le recul est de 5m par rapport à l'alignement, il respectera dans la quasi-totalité les 7m par rapport aux bords de chaussée.

Pour le reste le département fait référence aux dispositions de l'art L. 111-6 du code de l'urbanisme qui prescrit des reculs.

Ces règles sont également rappelées dans le règlement du PLUi-M et nous avons fait un travail d'identification précise des parcelles où les reculs de 100 et 75 m s'appliquent c'est-à-dire celles qui ne sont pas dans un espace urbanisé.

Cela se traduit par la bande de recul matérialisée sur les plans de zonage.

S'agissant enfin de la demande de réduction de la protection paysagère à proximité de la MDHH à Ma Campagne, elle sera diminuée pour être limitée aux espaces arborés à l'Ouest du terrain, les plus visibles depuis les voies de circulation.

3.4 Sur les réponses apportées aux demandes d'ajustements présentées par les communes préalablement à l'ouverture de l'enquête publique (questions 5.4 du PV)

Remarques et questionnements de la Commission d'enquête :

« Le dossier d'enquête publique comportait un document provisoire des réponses apportées à certaines demandes d'ajustements présentées par les communes et ne nécessitant pas d'arbitrage du COPIL (comité de pilotage). »

Quels sont les résultats des arbitrages réalisés pour les demandes soumises aux COPIL des 18 septembre et 2 octobre 2025 ? »

Réponse GrandAngoulême :

Certaines demandes des communes exprimées dans leurs délibérations suite à l'arrêt du PLUi-M nécessitaient un arbitrage par les élus intercommunaux. Celles-ci ont été soumises aux membres du Comité de Pilotage (les maires des 38 communes, les élus communaux adjoints à l'urbanisme, et les co-présidents du Conseil de Développement) lors de 2 temps : 18 septembre et le 2 octobre 2025.

Le document de réponse aux communes a été actualisé suite à ces COPIL. Une version a été remise aux membres de la Commission d'enquête le 15 octobre 2025. La version finale sera annexée à la délibération d'approbation du PLUi-M.

3.5 Sur le sujet de la défense incendie (questions 5.4 bis du PV)

Remarques et questionnements de la Commission d'enquête:

« Une zone tampon a-t-elle été prévue contre les risques incendie en forêt et notamment dans le massif forestier de la BRACONNE ?

Quelle est la rédaction proposée, au sujet du risque incendie, dans le règlement des STECAL concernés et localisés en massif forestier ? »

Réponse GrandAngoulême :

Les dispositifs de défense incendie sont prises en compte dans l'OAP Bio Climatique (p.12), pour toutes les zones : *« Sauf impossibilité technique démontrée, les constructions devront respecter une distance de 30 m vis-à-vis des lisières forestières afin de protéger la lisière, de prévenir le risque d'incendie et de chutes d'arbres et maintenir les possibilités de gestion des milieux agricoles en bordure. »*

Les STECAL sont principalement à vocation d'activités artisanales, économiques, dans des secteurs éloignés des habitats. Il n'y a donc pas de risque pour la population qui justifierait un dispositif particulier pour les STECAL.

3.6 Sur la question des énergies renouvelables (questions 5.5 du PV)

Remarques et questionnements de la Commission d'enquête :

« Afin de s'inscrire dans la transition énergétique, le conseil municipal de Dirac a souhaité, dans sa délibération relative au projet de PDA, qu'une réunion soit organisée avec le service territorial de l'architecture et du patrimoine afin de construire, à l'échelle de l'agglomération, les modalités permettant l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de particuliers dans le nouveau périmètre des abords.

Quelles mesures sont envisagées quant à l'installation des panneaux photovoltaïques sur les toitures au sein des périmètres délimités des abords des édifices protégés au titre des monuments historiques ? »

Réponse GrandAngoulême :

Les prescriptions particulières des secteurs UAp, qui correspond à ceux des Périmètres Délimités des Abords (PDA), ne sont pas de nature à permettre l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de particuliers. Les aménagements dans les PDA nécessitent de plus un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

3.7 Sur la question de l'adaptabilité du document d'urbanisme aux territoires ruraux (questions 5.6 du PV)

Remarques et questionnements de la Commission d'enquête publique :

« L'effort que se propose de faire la collectivité pour limiter l'imperméabilisation des sols nous paraît être clairement affirmé mais cela se traduit souvent par un classement en zone N et A d'importantes superficies du territoire. Ce qui a amené de nombreuses incompréhensions de la part d'habitants de hameaux qui se

demandent comment, tout d'un coup, de nombreuses parcelles se trouvent considérées comme de la terre agricole alors que, depuis bien longtemps, elles ne sont plus cultivées et que, au regard de la qualité du sol, il y a peu de chances qu'elles puissent l'être un jour.

La commission d'enquête souhaiterait que cette « logique » soit expliquée clairement à tous ceux qui sont concernés et qui, de plus, se voient appliquer une réglementation plus contraignante pour la gestion de leur patrimoine déjà bâti. »

Réponse GrandAngoulême :

Les écarts et hameaux qui ne sont pas des villages constitués sont classés en zone agricole ou naturelle selon le milieu dans lequel il se situe.

Cela est conforme à la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Voir notamment CE 3 juin 2020 – requête 429-515. Dans cet arrêt, le Conseil d'Etat précise qu'une parcelle peut être classée en zone agricole à la suite d'une appréciation d'ensemble fondée sur la vocation du secteur et la cohérence avec le parti d'urbanisme de la commune, sans rechercher le caractère agricole de la parcelle elle-même. Le Conseil d'Etat précise également que des parcelles partiellement construites ou artificialisées peuvent être classées en zone agricole eu égard à leur potentiel économique en lien avec l'activité agricole »

Au-delà de cet aspect juridique, le classement de ces écarts et hameaux comme cela a été adopté dans le PLUi partiel approuvé le 5 décembre 2019 vise à construire un autre urbanisme.

L'urbanisation dispersée est trop présente sur le territoire, sédimentée depuis les années 1980.

Le diagnostic montre bien l'étalement urbain avec notamment le constat que chaque habitant supplémentaire a entraîné la consommation de 1900m² d'espaces naturels ou agricoles.

La volonté complètement conforme aux orientations du SCOT et du plan climat traduite dans un PLUI qui vaut plan de mobilité est de limiter les déplacements motorisés obligatoires comme le demande l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Pour cela il faut éviter que de nouveaux ménages s'installent dans des hameaux excentrés non desservis par les transports collectifs, non reliés aux pôles du territoire par des pistes cyclables ce qui engendre un recours à la voiture obligatoire et donc des consommations de CO2 importantes.

Remarques et questionnements de la Commission d'enquête:

« Le règlement écrit en zone N et A présente de faibles possibilités d'évolution et d'extension du bâti existant, ainsi que des limites réduites quant à la construction et la localisation des annexes, notamment dans les hameaux et villages, inscrit totalement en zone N et A. L'intégration totale du bâti des hameaux et de certains villages en zone N ou A et le règlement afférant à ces zones, ont donc suscité l'incompréhension de la plupart des habitants des communes rurales de l'agglomération rencontrés lors de l'enquête publique.

Malgré la nécessaire réduction de l'artificialisation des sols et de l'étalement urbain, ces règles ne sont-elles pas trop restrictives pour les zones rurales et contraignantes pour le développement et la revitalisation de ces territoires ?

Ce règlement, semblant avoir été écrit et adapté pour les zones urbanisées, ne risque-t-il pas de menacer la cohésion sociale et l'intégration à l'identité communautaire ? »

Réponse GrandAngoulême :

Le règlement du futur PLUi-M est plus souple que celui du PLUi partiel qui produit des effets depuis 5 ans sans que ce point ait soulevé des difficultés et alors qu'il existe sur certaines communes du PLUi partiel des secteurs périurbains voir ruraux similaires à ceux des 22 communes qui vont entrer dans le PLUi-M.

Les tissus bâtis de St Saturnin, de Mornac par exemple sont très ressemblants à ceux de Garat, Claix, Dignac, Vouzan, Brie et d'autres communes qui ont vraiment un caractère péri urbain. Seules Plassac-Rouffiac, Jauldes et Voulgézac sont des communes essentiellement rurales

Les extensions des logements existants en zone agricole et naturelle, limitées à 30% de l'emprise au sol

des constructions d'habitation présentes sur la parcelle dans le PLUI partiel en vigueur, passent à un forfait de 50m² dans le PLUi-M.

Avec 40m² d'annexe cela signifie que sur une parcelle en zone agricole ou naturelle qui n'est pas forcément dans un hameau mais peut être encore plus isolée, on peut construire 90m² de locaux à destination d'habitat.

Cela paraît un maximum conforme à l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme qui tout en autorisant extension et annexe vise à éviter le mitage des espaces agricoles et naturels.

Si des dispositions différentes existent sur d'autres territoires en Charente, nous avons une vision au-delà des frontières du département sur ce sujet liée à d'autres expériences ailleurs en France qui justifient ce maximum au regard des grandes lois d'urbanisme.

Pour tenir compte du caractère rural du territoire et dans le but que la lettre du règlement soit encore plus conforme à l'esprit de la règle nous allons proposer lors du PLUi-M approuvé que le bâti ancien (abris, dépendances), c'est-à-dire, au sens du règlement du PLUi-MM, antérieur au 1^{er} janvier 1948, ne soit pas décompté dans le forfait de 40m² des annexes. Cela permettra de requalifier ces bâtiments puisque ce sont les constructions neuves consommatrices de nouveaux espaces qui sont réellement visées par la limitation de 40m².

3.8 Sur les OAP (questions 5.7 du PV)

Remarques et questionnements de la Commission d'enquête :

« Un grand nombre de contributions ont été déposées pour apporter des appréciations sévères et souvent des oppositions fermes aux projets des OAP sectorielles ou thématiques, c'est le cas en particulier, pour ce qui concerne Angoulême : OAP fleuve, St Cybard et Rive gauche, Garat : OAP 146-3 (1AUX) et 146-9 (1AUB) et pour Vœuil et Giget l'OAP 418-02.

Les membres de la commission d'enquête souhaiteraient comprendre les raisons de ces oppositions et surtout la démarche amont qui a permis de les construire en concertation -ou pas- avec les habitants.

En effet, nombreux ont été ceux qui nous ont fait part de leur incompréhension des choix retenus et du manque d'information qui peut en être la cause. »

Réponse GrandAngoulême :

OAP thématiques : Fleuve, St Cybard et Rive gauche

Pour ce qui concerne les OAP thématiques sur St Cybard et L'Houmeau, les opposants ont une vision naturaliste des bords du fleuve qu'ils voudraient voir classer intégralement en zone NS en arrêtant toute valorisation portuaire, touristique.

Les élus de GrandAngoulême ont le souci de la protection des espaces les plus sensibles, l'île Marquet sera reversée en zone NS et non NSI comme au PLUI en vigueur, le site en amont du pont du boulevard urbain sera également inscrit en zone NS.

Mais les élus de GrandAngoulême comme ceux d'autres villes fluviales ou maritimes pensent qu'il est pertinent que les angoumoisins puissent bénéficier du cadre des berges qui ont été déjà anthropisées comme sur le secteur de Bourguine.

La volonté consiste à faire en sorte que la ville qui a tourné longtemps le dos au fleuve depuis la désindustrialisation, les tanneries, blanchisseries, brasseries, tonnelleres qui y étaient installés, se réapproprie ce milieu.

Il faut donc permettre aux habitants de fréquenter ses berges sur des espaces déjà aménagés, artificialisés et valoriser pour le tourisme fluvial le port afin que les français et les étrangers soient incités à découvrir la ville.

Durant l'élaboration des OAP la communication et concertation suivante ont été menées :

- Mai/juin 2025 : publication dans le bulletin municipal d'Angoulême (2 pages) pour présenter la démarche OAP et des enjeux biodiversité dans le quartier St Cybard.
- Mai 2025 : "Fête de la nature", centrée particulièrement sur le quartier de St Cybard et Bourguine. Au programme : projection chauffes souris, balade découverte des plantes sur l'île Marquet, etc.
- Ateliers mensuels sur la biodiversité : organisés par la ville à destination des habitants. Une grande part de la programmation porte sur St Cybard. Lors de ces ateliers la démarche des OAP a été présentée

Concernant plus spécifiquement les contributions du collectif Fontchaudière :

L'île de Bourguine est un espace historiquement dédié aux activités de loisirs, culturelles et sportives. Suite à la fermeture du camping et de la piscine dans les années 2000, le site est resté en partie en friche et on assiste aujourd'hui à sa réappropriation dans le cadre de la valorisation du fleuve Charente. En effet, les événements culturels, sportifs et festifs sur le site participent pleinement à la reconquête des berges de la Charente, objectif inscrit dans les OAP du PLUiM, et objectif de campagne de l'équipe municipale actuelle.

Ce collectif a déjà écrit directement à la Ville d'Angoulême concernant le trafic dans la zone, notamment dans la rue Fontchaudière. Suite à ce courrier, la Ville a réalisé des comptages de circulation sur la rue Fontchaudière et la rue de Bourguine.

Le 24 avril 2025, la Ville d'Angoulême a organisé une réunion publique ayant pour but de :

- Présenter les données issues des comptages de circulation
- Présenter le projet de réaménagement de la zone
- Partager la programmation estivale, notamment autour de la guinguette (Le "Bivouac").

Lors de cette réunion, les propositions du collectif relatives aux sens de circulation ont été abordées. Cependant, la configuration des rues annexes ne permet pas d'envisager de modifications significatives à ce sujet.

En outre, les comptages ont révélé une hausse généralisée du trafic essentiellement sur la période estivale, notamment liée aux manifestations sportives, aux activités de la guinguette et à la fréquentation saisonnière du secteur.

A la suite de cette réunion, des aménagements ponctuels ont été réalisés. Des travaux de voirie sont également programmés sur un tronçon de la rue Fontchaudière pour la fin de l'année 2025.

Afin de répondre aux usagers, d'autres pistes sont envisagées :

- Détourner les flux de la rue Fontchaudière en encourageant le stationnement le long du boulevard Besson Bey (accès à Bourguines via la passerelle sur la Charente). Fléchage déjà réalisé par la Ville, peut-être à renforcer dans le cadre du projet sur les aménagements du Port de L'houmeau et du Boulevard Besson Bey.
- La Ville étudie actuellement une solution de report du stationnement et du trafic pour les équipements sportifs du stade Léonide Lacroix pour que les usagers puissent avoir une meilleure utilisation du parking Magelis (ce qui contribuerait également à réorienter les flux mais sur le parking Magelis).
- Une concertation régulière avec les usagers du quartier et les associations est aujourd'hui mise en place en début et en fin de saison estivale afin de prendre en considération les difficultés et réfléchir collectivement au partage de l'usage de ce site.

OAP sectorielles 146-A03 (1AUXa) et 146-9 (1AUb) à Garat

La commune de Garat est en dialogue continu avec les particuliers concernés par ces OAP, pour mieux comprendre les besoins et répondre à leurs attentes, avec l'appui des services de GrandAngoulême. Une réunion publique a été organisée le 6 octobre 2025.

La commune et GrandAngoulême ont pris la position de supprimer la zone à urbaniser sur le secteur de chez Grelet et de tirer profit de l'étude exhaustive de la délimitation des zones humides réalisée par Charente Eaux depuis mi-octobre sur le bourg pour trouver une alternative plus satisfaisante.

La zone 1AUXa de la route de la Médecine correspondant à l'OAP 146A03 sera également supprimée comme expliqué plus haut.

Voir aussi le paragraphe 1.2 de ce mémoire en réponse « Note complémentaire pour la commune »

OAP sectorielle n°15-07, Bellevue, à Angoulême :

La Ville d'Angoulême a pris des engagements vis à vis du porteur de projet ayant obtenu un permis d'aménager sur ce site, à savoir lui céder l'ancien chemin de la Traversière qui traverse en partie sa propriété, et en partie celle voisine. Cette cession permettra de viabiliser le lotissement (accès et réseaux). naturelle à ce stade. Le permis d'aménager sur ce terrain donne des droits acquis. En revanche la Ville et GrandAngoulême seront particulièrement attentifs à toute évolution possible du projet constructif en lien avec la desserte du projet d'une part, et l'insertion paysagère et dans son environnement d'autre part.

OAP sectorielle 418-02 à Vœuil et Giget

Pour ce qui concerne les OAP de Vœuil-et-Giget se mêlent comme souvent une difficulté à envisager que son environnement familial puisse changer et la crainte du logement social.

Les terrains concernés sont pourtant totalement situés au sein du tissu bâti dans une continuité, et les espaces boisés qui sont rélictuels sont protégés par les OAP.

La commune a transmis les éléments de contexte et de réponse suivants :

- concernant l'impact environnemental du projet : des études ont été réalisées, le PLU de Vœuil a été soumis à évaluation environnementale lors de son élaboration, et le projet de centralité était intégré dans une OAP équivalente à celle reprise dans le PLUI à 38.
- le projet de centralité respecte les règles d'urbanisme : le PLU autorise les habitations à R+1 (zone AU) et le projet de PLUi-M va plus loin en autorisant le R+2, ce qui pourra être encore revu dans le document approuvé.
- concernant la desserte du projet : la zone est desservie par les transports en commun avec le passage de 2 lignes régulières de la région (Angoulême- Aubeterre et Angoulême-Barbezieux), de plus depuis le 1er septembre la STGA a mis en place 3 passages supplémentaires pour relier Vœuil à Ma Campagne. Cette extension du réseau urbain demandée par les élus communaux a été retenue par GA car le projet de centralité fait partie du programme de reconstitution de l'ORU BAGF. Concernant les liaisons douces entre la zone de projet et les équipements de Bourisson et le Bourg, elles existent via l'ancienne rue de Montmoreau (CF PADD du PLU en vigueur)

Ce projet a fait l'objet d'un plan d'information et de concertation de janvier 2017 à juin 2025. L'historique de la concertation déployée pour ce projet est transmis à la Commission d'enquête.

En réunion publique, les opposants, principalement des riverains, ont exprimé des craintes de perte de tranquillité par la construction de logements sociaux. Cette expression n'est pas représentative de l'acceptation du projet par les habitants de Vœuil-et-Giget. Un registre de concertation a été mis à disposition lors de l'étude pré-opérationnelle : aucune observation n'a été formulée. Un seul courrier contestant le projet a été reçu.

3.9 Sur la gestion des déchets (questions 5.8 du PV)

Remarques et questionnements de la Commission d'enquête publique :

« Nous avons bien noté que le projet de création d'un centre de valorisation des déchets n'était plus envisagé. Le problème de la gestion des ordures ménagères n'en reste pas moins ouvert. Un problème qui ne concerne pas que l'agglomération du GrandAngoulême, mais dans un document de planification qui prévoit un accroissement de la population et donc de la production de déchets, on pourrait s'attendre à ce que la question soit abordée ; ne serait-ce que pour prévoir dans les zones en extension, des dispositions visant à faciliter la collecte des ordures en proposant, par exemple, des lieux de regroupement pour les containers individuels ou de dépôt de tri sélectif.

La commission d'enquête s'étonne que cette question ne soit pas abordée en particulier sur les secteurs à aménager et qu'aucune disposition ne figure dans le règlement écrit des zones urbaines. »

Réponse GrandAngoulême :

Les dispositions relatives à la gestion des déchets sont inscrites dans les dispositions générales du règlement écrit (chapitre 12). Le titre du chapitre n'est pas suffisamment explicite et sera revu dans la version d'approbation pour améliorer la lisibilité.

3.10 Sur le plan des mobilités (questions 5.9 du PV)

Remarques et questionnements de la Commission d'enquête publique :

« La commission d'enquête relève que les principales actions portent d'avantage sur les communes urbaines densifiées et très souvent les contributeurs des communes rurales soulèvent l'absence de propositions adaptées à leur mode de déplacement.

La commission souhaiterait connaître quels seront les moyens concrets mis en œuvre pour pallier ce déséquilibre. »

Réponse GrandAngoulême :

Les enjeux de mobilité dans les communes rurales ont été largement abordés dans les instances qui ont permis de construire le plan d'actions mobilités. Ainsi par exemple, les 24 communes considérées comme « rurales » selon les définitions de l'INSEE ont été associées à tous les groupes de travail thématiques comme géographiques, et bien sûr aux instances décisionnelles.

La mobilité dans les secteurs peu denses relève d'enjeux spécifiques, renforcés par l'étalement urbain et l'évolution des modes de vie qui ont caractérisé les dernières décennies. Les habitudes automobiles y sont très ancrées, avec une grande facilité de circulation/stationnement, des distances qui peuvent être importantes et une souplesse d'usage de la voiture (horaires et trajets « sur mesure »). Les lignes de transports collectifs peuvent répondre aux besoins sur certains horaires et trajets, mais sont peu attractives lorsque les flux sont faibles, diffus, etc. : en effet, il faut plusieurs voyageurs pour assurer une certaine soutenabilité économique et environnementale du service, même public, et une desserte fine de tous les hameaux allonge les temps de parcours pour les usagers. Cette situation n'est pas propre à notre territoire. Des solutions nouvelles, mixant différents modes de transport, posant la question des besoins de déplacements, et expérimentant de nouveaux services sont donc à rechercher.

L'enjeu de « proposer des services de mobilité en zones rurales » est clairement identifié dans le POA, et

présenté comme l'un des 8 enjeux transversaux majeurs du projet : il est détaillé en p. 12 et 13 du POA, avec des objectifs spécifiques et des leviers d'actions identifiés : renforcement des centralités, mobilité inversée, lisibilité et complémentarité des offres existantes, ajustement des dessertes et expérimentation de nouveaux services, développement du court-voiturage et du vélo, dispositifs de mobilité solidaire, accompagnement par des actions de communication plus ciblées et conseil en mobilité. Plus largement l'ensemble du plan d'actions concerne les communes rurales, dans une vision plus systémique des mobilités, avec à la fois les enjeux de proximité, et de connexion aux lieux d'emploi et d'activité, au cœur d'agglomération.

Dans le cadre de l'enquête publique, plusieurs demandes ont été exprimées par des contributeurs de communes rurales pour la sécurisation de voies et de cheminements piétons, la réalisation d'aménagements cyclables, l'évolution de dessertes en transports collectifs... Ces demandes relèvent de la mise en œuvre opérationnelle d'actions inscrites au POA.

Concrètement, des actions sont déjà engagées pour proposer de nouvelles solutions de mobilité dans les communes rurales.

Il s'agit par exemples :

- du déploiement de stations de vélos en libre-service dans toutes les communes de GrandAngoulême ;
- de dispositifs d'accompagnement techniques et financiers des projets communaux (création du fond de concours « apaisement des espaces publics », travail sur les liaisons intercommunales du schéma cyclable)
- de la mise en place de lignes de transports collectifs entre périphéries sans passer par Angoulême : Champniers/Viville/Ruelle, Nersac/Trois-Palis/Linars ;
- d'une autre de liaison express entre Dignac et Soyaux, complétée par une ligne de covoiturage sur le même secteur jusqu'à la Bussatte ;
- du renforcement de certaines liaisons TAD par des lignes régulières à certains horaires : ligne 31 entre Ma Campagne et Voeuil et Giget, ligne 32 entre La Couronne et Claix.

Ces actions seront suivies et évaluées pour voir dans quelle mesure elles répondent aux besoins et permettent des changements de pratiques de mobilité, identifier les ajustements nécessaires, envisager des déploiements sur d'autres secteurs.